MePAIE
Contenimento della spesa pubblica: strumenti, metodi e risultati

La corruption dans les **Marchés publics français**

Brice Boubehira – Net4market France

net 4 market France

Rappel du contexte français

En France, les **marchés publics représentent plus de 120 milliards €ur/an**, répartis comme suit :

- environ 40 milliards €ur de travaux publics ;
- environ 80 milliards €ur de produits et services .

Il existe 3 collectivités publiques françaises :

- les services de l'**Etat** (ministères et opérateurs d'Etat) ;
- les **Collectivités territoriales** (EPCI, Régions, etc...) ;
- les **établissements de Santé** (CHU, EHPAD, etc...) .

net4market France

L'Ordonnance 2015 - 899

Jusqu'alors soumis au **Code des marchés publics** (et à ses versions successives), les collectivités publiques sont désormais soumises à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'Ordonnance 2015-899 fixe la nouvelle réglementation des marchés publics. La transposition des directives européennes adoptées en 2014, a rendu nécessaire la réécriture de la réglementation française des marchés publics.

Au lieu d'opter pour un toilettage de l'actuel décret portant code des marchés publics, et de l'ordonnance du 6 juin 2005,
les pouvoirs publics ont décidé de repartir d'une feuille blanche.

net4market France

Le délit de favoritisme

Le **délit de favoritisme** consiste pour un agent public ou pour un élu, dans le cadre d'un marché public, de procurer **un avantage injustifié à une entreprise pour l'obtention d'un marché**.

L'État français a mis en place deux services interministériels pour garantir l'éthique dans les marchés publics :

Le service central de prévention de la corruption
(SCPC)

La mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics
(MIEM)

Pour rappel en France, le délit de favoritisme, lorsqu'il est avéré, est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30000 €ur d'amende.

net4market France

Le SCPC

Le **SCPC** est un service à composante interministérielle placé sous la tutelle du Garde des Sceaux, créé en 1993.

Il assure des formations, réunit des informations et assiste, tant les entreprises que les collectivités, dans la **prévention contre la corruption** ; notamment par la conclusion d'un accord, mais il ne dispose d'aucun pouvoir d'enquête.

À la demande d'une entreprise, le SCPC aide à mettre en œuvre des **procédures qui les garantissent le mieux possible contre la corruption**. Cette aide peut être formalisée par le biais d'un accord entre le SCPC et l'organisme demandeur, dans ce cadre, le SCPC y insère une clause de confidentialité.

net4market France

La MIEM

La **MIEM** est une mission interministérielle d'enquête sur les marchés et les conventions de délégation de service public créée en 1991, et placée sous la tutelle du ministère des finances.

Sa principale mission est de **vérifier les conditions de régularité** et d'impartialité des marchés publics, et de relever, le cas échéant, les manquements des acheteurs publics à l'ensemble de la législation, tant le Code des marchés publics que le droit de la concurrence.

À l'inverse du SCPC, **elle possède des pouvoirs d'enquêtes**.

net4market France

La Charte de déontologie de l'Acheteur public

1. L'acheteur public est gardien de l'image de respectabilité de son organisme ;
2. Le régime des cadeaux et invitations diverses doit être strictement respectés par l'acheteur ;
3. Il lui est interdit, en toutes circonstances, de solliciter les entreprises candidates ;
4. Durant la période de mise en concurrence, tout cadeau ou invitation doit être refusé ;
5. Lors de l'exécution du marché, les acheteurs peuvent consentir qu'à des cadeaux d'usage et d'une valeur symbolique ; et pour les invitations aux restaurants le même principe s'applique ;
6. En ce qui concerne des propositions relatives à la participations à des séminaires ou autres évènements, l'acheteur devra requérir l'accord de son supérieur en lui explicitant l'intérêt de la proposition de l'entreprise au regard du bénéfice qu'il pourra en tirer dans le cadre de sa fonction par exemple, une formation sur un nouveau produit ou une nouvelle méthode ;
7. Pour toutes les autres propositions, le principe sera le refus par l'acheteur public notamment pour les sommes d'argent ;
8. Le non respect de ces recommandations par l'acheteur public pourrait voir engager contre lui une procédure de délit de favoritisme ;
9. Les fournisseurs peuvent, eux, être poursuivis pour délit de corruption d'un agent public ;
10. Les entreprises doivent se garder de toutes actions équivoques à l'égard des acheteurs ;
11. Si elles sont sollicitées par un acheteur, elles doivent en référer à l'exécutif de l'organisme dont est issu l'agent public ;

net4market France

Quelques chiffres…

- On estime le poids des marchés publics à 15 % du PIB dans les pays de l'OCDE ;
- La corruption en Europe coûte 120 milliards €ur à l'économie de l'Union et touche tous les pays membres ;
- 68 % des Français estiment que la corruption est très répandue dans leur propre pays ;
- Le 21 novembre 1997, les pays membres de l'OCDE, et cinq pays non membres ont adopté la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ;

Brice BOUBEHIRA
Directeur Commercial

T. (+33)4 28 6911 51
Email: brice.boubehira@net4market.com

www.net4market.fr

net 4 market France